

L'Association se compose de membres :

- **D'honneur** : Ils ont rendu des services à l'Association et sont dispensés de cotisations.
- **Bienfaiteurs** : Ils versent un ou plusieurs dons à l'Association, mais ne sont pas adhérents.
- **Actifs** : Ils ont pris l'engagement de verser une cotisation, ils sont à jour de leurs cotisations et sont les seuls qui participent aux votes lors de l'assemblée générale.

Nota : le quorum doit être de 1 tiers des membres actifs présents ou représentés pour valider les décisions de l'assemblée générale.

Article 6 :

La qualité de membre se perd :

1. Par démission adressée par écrit au Président(e) de l'Association.
2. Pour une personne physique, par décès ou déchéance de ses droits physiques.
3. Par exclusion prononcée par le Conseil à la majorité des voix (la voix du président compte double uniquement en cas d'égalité des suffrages exprimés), l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.
4. Pour non paiement des cotisations ou pour motif grave.
5. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 :

Les ressources sont :

- 1) L'adhésion annuelle,
- 2) Les subventions de l'état, des départements et des communes,
- 3) Les dons manuels,
- 4) Les ventes de produits ou services,
- 5) Les recettes de fêtes ou autres manifestations exceptionnelles,
- 6) Les parrainages.

Article 8 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'assemblée générale.

Le conseil est renouvelé par tiers tous les deux ans par l'assemblée générale des membres de l'Association.

Les membres sortants sont rééligibles.



AF